

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/10/03/004

OBJET : Désaffectation d'un espace public - Rue du Grand Fossé

Monsieur PRESLE expose au Conseil Municipal que Monsieur GERMAIN Nicolas, propriétaire du 19, rue du Grand Fossé, s'est porté acquéreur d'un espace vert jouxtant sa propriété, rue du Grand fossé, d'une superficie totale d'environ 230 m² (parcelle non cadastrée) en vue d'un projet d'agrandissement du terrain d'assiette de sa maison d'habitation. Monsieur GERMAIN propose d'acheter 230 m² à 65€/m² soit un total de 14 950€.

Monsieur PRESLE rappelle que la procédure consiste en la désaffectation de l'espace public (procédure métropolitaine), suivie de son déclassement pour ensuite border le terrain avant la vente.

Monsieur PRESLE indique que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission «finances-budget» lors de sa séance du 25 septembre 2018, et il propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme :

- à demander la désaffectation du terrain, rue du Grand Fossé en vue de sa cession ultérieure,
- et à signer tous les documents en résultant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

(2 CONTRE : Mme Sylvie FABRON et M. Jean-Marc MIGUET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Jérémy PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

19 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 9 octobre 2018

Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/10/03/005

OBJET : DOM'AULIM : garantie des avenants de prêts souscrits pour la réalisation de logements sociaux, avenue des Pandières et rue du Moulin.

Monsieur PRESLE explique aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 21 octobre 2004, l'Assemblée Délibérante avait accordé la garantie communale pour un emprunt souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du «Village des Pandières » (40 logements). Il en a été de même par délibérations du 31/03/2005 pour la réalisation de 6 logements à usage locatif (Villa de l'Île) et pour une opération d'acquisition et d'amélioration de 11 logements sociaux (Le Moulin Douce), rue du Moulin.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions financières de réaménagement de dettes prévues par l'Etat, dans le cadre de la Loi de Finances 2018, en compensation de la mise en place de la Réduction des Loyers Solidarités, DOM'AULIM sollicite la garantie des avenants de prêts correspondants à hauteur de 50 % :

OPERATION	DCM INITIALE	CONTRAT INITIAL	LIGNE DE PRET	AVENANT
«Village des Pandières (40 logements)	21/10/ 2004	1044959	1307111	82830
6 logements à usage locatif (Villa de l'Île)	31/03/2005	1092591	1307152	
opération d'acquisition et d'amélioration de 11 logements sociaux (Le Moulin Douce).	31/03/2005	1092598	1307153	

M. PRESLE propose au Conseil Municipal d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations précisées ci-dessus.

« Article 1^{er} : La commune accorde sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes su Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : *Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : *La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Monsieur PRESLE fait savoir que la commission « finances budget » au cours de sa réunion du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite l'Assemblée Délibérante à accorder la garantie de la commune pour les avenants de prêts souscrits par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de logements sociaux, avenue des Pandières et rue du Moulin.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 9 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 9 octobre 2018
Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

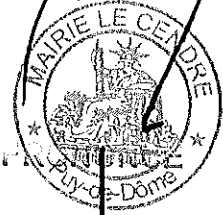
Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN

N° Contrat Initial (2)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéances appliquée (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	82830	1307153	260 561,25	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 : 26,000 / 5,000	01/04/2019	A	LA+0,880 / LA+0,800	Livret A	0,880 / 0,800	DL	0,000	-2,043	-	0,000
-	82830	1307152	148 001,88	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 : 26,000 / 5,000	01/04/2019	A	LA+0,880 / LA+0,800	Livret A	0,880 / 0,800	DL	0,000	-2,043	-	0,000

VU ET ANNEXÉ
 A LA DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 31/10/18 n° 18/101 031008
 LE MAIRE



RECUEILLI A LA PREFECTURE
 DU PUY-DE-DOME LE

19 OCT. 2018

CONTROLE DE LEGALITE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / - amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	82830	1307111	889 611,30	0,00	0,00	50,00	0,00	29,00 : 24,000 / 5,000	01/12/2018	A	LA+0,940 / LA+0,600	Livret A	0,940 / 0,600	DL	0,000	-1,664	---	0,000
Total			1 298 174,44	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 298 174,44€
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

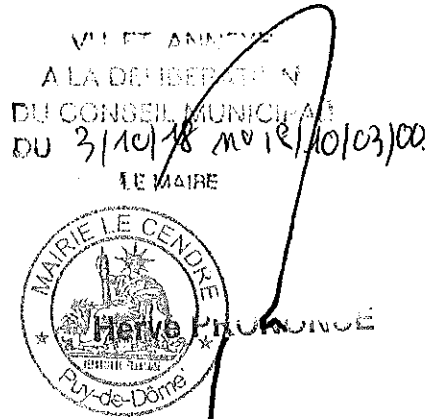
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018



LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/10/03/006

OBJET : Approbation de l'Acte Constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LE CENDRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Préambule :

Il est décidé de constituer un groupement de commandes temporaire en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et CLERMONT-FERRAND et, sous réserve de délibérations, les communes suivantes : AUBIERE, BLANZAT, CEYRAT, CHATEAUGAY, COURNON, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PERIGNAT LES SARLIEVE, ROYAT, ST GENES CHAMPANELLE

La finalité de ce montage est de :

- répondre au besoin d'interopérabilité entre la Métropole et les Communes,
- mettre en place une solution simple et collaborative,
- optimiser et harmoniser les usages,
- rationaliser les systèmes d'information,
- minimiser les coûts et optimiser les procédures.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché) ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des décisions modificatives (avenant) et la résiliation du marché après accord des membres.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La durée du marché court de sa notification au titulaire, pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour deux ans.

Les seuils minimum et maximum en valeur par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Les minimum et maximum pour deux ans pour notre commune sont :

- minimum de commande : 0 € HT

- maximum de commande : 25 000 € HT

Ces seuils seront identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes ci-joint.
- et d'autoriser le Maire, ou son 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

79 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 9 octobre 2018

Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,


Jérémy FONTFREYDE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

19 OCT. 2018



VII ET ANNEXE
A LA DELIBERATION N°
3/20/2018 n° 1810/03
LE MAIRE
006

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE MESSAGERIE COMMUNAUTAIRE

ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

- La Commune d'AUBIERE, représentée par le Maire, Monsieur Guillaume SINSARD
- La Commune de BLANZAT représentée par le Maire, Monsieur Michel BEYSSI
- La Commune de CEYRAT représentée par le Maire, Monsieur Laurent MASSELOT,
- La Commune de CHATEAUGAY représentée par le Maire, Monsieur René DARTEYRE
- La Commune de CLERMONT-FERRAND représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI
- La Commune de COURNON D'AUVERGNE représentée par le Maire, Monsieur Bertrand PASCIUTO
- La Commune de GERZAT représentée par le Maire, Monsieur Jean ALBISETTI
- La Commune de LE CENDRE représentée par le Maire, Monsieur Hervé PRONONCE,
- La Commune de LEMPDES représentée par le Maire, Monsieur Henri GISSELBRECHT
- La Commune de NOHANENT représentée par le Maire, Monsieur Laurent GANET,
- La Commune de ORCINES représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc MORVAN
- La Commune de PERIGNAT-LES-SARLIEVE représentée par le Maire, Monsieur Pierre RIOL
- La Commune de ROYAT représentée par le Maire, Monsieur Marcel ALEDO,
- La Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE représentée par le Maire, Monsieur Roger GARDE,

ET

- La Métropole de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin de coordonner la procédure de passation d'un marché à intervenir jusqu'à sa notification.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition et la maintenance d'un nouvel outil de messagerie communautaire pour Clermont Auvergne Métropole et les Communes membres suivantes : Aubière, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarlièves, Royat, St Genès Champanelle

La finalité de ce montage est de :

- répondre au besoin d'interopérabilité entre la Métropole et les Communes
- mettre en place une solution simple et collaborative
- optimiser et harmoniser les usages
- rationaliser les systèmes d'information
- minimiser les coûts et optimiser les procédures

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant le présente Acte Constitutif par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet

Dans le cadre du marché public découlant de ce groupement de commandes le prestataire retenu assure la fourniture et la maintenance d'un nouvel outil de messagerie pour les différentes collectivités membres du groupement

La forme du marché à lancer est un accord cadre mono-attributaire comportant un montant minimum et un montant maximum. Seules la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole sont engagées solidairement sur le minimum.

La durée du marché court de sa notification au titulaire pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

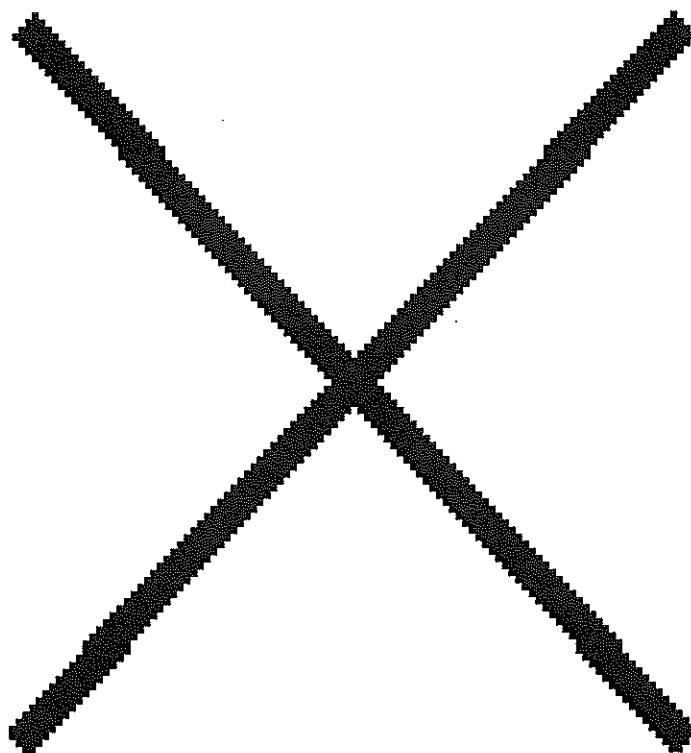
2.2 : Montants de l'accord cadre

Les montants minimum et maximum hors T.V.A. de commande pour 2 ans sont les suivants :

- minimum : 90 000€ HT

- maximum : 600 000€ HT

Les minimum et maximum de commande sont répartis ainsi :



Ces montants seront identiques pour la période de reconduction.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole est chargée :

- D'établir le dossier de consultation, de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- D'analyser les offres et sélectionner l'offre la mieux disante, éventuellement dans le cadre d'une procédure négociée suite à un appel d'offre infructueux,
- De signer le marché, le notifier et de le reconduire pour le compte des membres,

- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord des membres,
- De gérer le contentieux lié à la passation du marché.

Chaque membre est chargé :

- D'établir les bons de commandes pour ses propres besoins conformément aux montants minimum et maximum indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans la limite de ceux-ci,
- De réceptionner et vérifier les commandes,
- D'assurer l'exécution financière de ses commandes.

Déroulement de l'opération :

Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges des marchés est établi par les services de Clermont Auvergne Métropole au vu des besoins des membres du groupement.

Les membres s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à la définition du besoin et la rédaction des pièces du marché.

Déroulement de la procédure de consultation :

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi de la publicité et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres est réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

La Commission d'Appel d'offres du coordonnateur décide du choix du titulaire et le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signe les pièces du marché pour le compte des membres du présent groupement.

Exécution des prestations :

Les marchés s'exécutent au moyen de bons de commandes qui sont émis directement par les communes adhérentes au groupement de commandes.

L'exécution financière est assurée directement par les communes adhérentes au groupement de commandes.

La direction, le contrôle des prestations, la facturation et le paiement, sont assurés directement par chaque membre du groupement pour les commandes qui le concernent.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution du présent Acte Constitutif.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Il existe dès que les délibérations acceptant le présent Acte Constitutif sont exécutoires.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché ou de sa résiliation.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent Acte Constitutif peut faire l'objet de modification par avenant.